

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2022DEL018
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 28 juin 2022

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	17

Date de convocation
23/06/2022

Date d'affichage
29/06/2022

Objet de la délibération
MISE A JOUR DES
TARIFS DU
CHAPITEAU DU
MOULIN

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FERNANDES, MOURNETAS, MM. COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET,

Absents et excusés :

Madame BAYLE donne pouvoir à Mme BOURGER,
Madame FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN,
Monsieur CHAZELAS donne pouvoir à Mme COMES,
Madame GUITARD est absente excusée,
Monsieur BRUNET est absent excusé,

M. Fabrice RECORD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à des demandes de personnes extérieures à la commune, il est proposé de délibérer concernant un tarif de location pour les personnes extérieures souhaitant louer le chapiteau du Moulin.

Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Location du chapiteau installé sur le terrain derrière le moulin (signature d'une convention dans tous les cas) :
 - Habitants de la commune :
 - Pour une ½ journée : 30€
 - Pour une journée : 50€
 - Gratuit pour les associations de la commune et celles subventionnées par la commune.
 - Habitants/Société/Associations hors commune :
 - Pour une ½ journée : 50€
 - Pour une journée : 70€
- Les chapiteaux « mobiles » seront loués aux particuliers habitant Solignac, aux professionnels et aux associations extérieures à la commune, selon les tarifs suivants :

<u>Tarifs de location d'un chapiteau</u>	<i>particuliers habitant Solignac, aux professionnels et aux associations extérieures à la commune</i>
De 1 jour à 3 jours	650 €
A partir du 4 ^{ème} jour	100 € par jour supplémentaire

CAUTION : 1000€ par chapiteau

- Gratuit pour les associations de la commune et celles subventionnées par la commune.
- L'installation des chapiteaux se fera exclusivement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve les nouveaux tarifs du chapiteau du Moulin, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 juin 2022
Et la publication le 29 juin 2022
Le Maire,